

Système de santé

Le système de santé est très bien développé en Suisse. Tous les habitants sont pleinement et obligatoirement assurés contre les accidents et la maladie. De nombreux cabinets médicaux, pharmacies et hôpitaux assurent une bonne assistance.

Système d'assurances

Toute personne habitant en Suisse doit être assurée contre les accidents et la maladie. Celui qui emménage doit conclure les assurances dans les trois mois qui suivent son arrivée. Les enfants doivent être assurés dans les trois mois qui suivent leur naissance. Les prestations de l'assurance obligatoire sont fixées par la loi. Tous les assurés ont le droit à la même assistance médicale.

Financement

Le système de santé suisse est financé en commun par l'État (Confédération, cantons, communes), les employeurs et les personnes privées. Les personnes privées paient une prime mensuelle d'assurance pour l'assurance-maladie et l'assurance-accident. Celle-ci est fixée chaque année et diffère d'un canton à l'autre. Celui qui est malade ou a un accident doit en plus participer aux frais (franchise, Franchise) et à la quote-part (Selbstbehalt). Il existe un montant annuel maximum.

Dispense de l'obligation d'assurance maladie

En Suisse, toute personne domiciliée ou travaillant doit en principe avoir une assurance maladie. Dans certains cas particuliers, une dispense est possible – par exemple, si l'on est bien assuré à l'étranger ou si l'on travaille en Suisse pour une courte durée.

Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, c'est l'« Institution commune LAMal » à Olten qui examine ces demandes. Important : la demande doit être déposée dans les 3 mois suivant l'arrivée ou le début du travail.

La durée de la dispense dépend du cas individuel. Toutes les informations et le formulaire en ligne se trouvent sur : www.kvg.org

Traduction

Il n'est pas facile lorsqu'on est de langue étrangère de s'entretenir avec les médecins, les pharmaciens ou le personnel soignant. C'est pourquoi certains hôpitaux proposent des traductions gratuites effectuées par des traducteurs interculturels spécialement formés. Les patients doivent s'informer eux-mêmes à temps.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/sante/systeme-de-sante